

Pour se présenter aux épreuves de sélection le candidat devra :

- Disposer d'un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur.
- Fournir une attestation d'aptitude à la conduite d'ambulance (cf. l'article R 118 du code de la route de la Nouvelle-Calédonie).
- Fournir un certificat médical de non contre indication à la fonction d'ambulancier délivré par un médecin.
- Fournir un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation.
- Fournir une attestation en cour de validité de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 ou d'une formation équivalente reconnue par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie.



Les candidats qui exercent depuis au moins un mois en tant qu'auxiliaire ambulancier sont dispensés de ces formalités.

LA FORMATION :

La durée de la formation est de 18 semaines, soit 630 heures d'enseignement théorique et clinique en institut ainsi que des stage répartis comme suit :

- Un enseignement en institut de formation : 13 semaines soit **455 heures**
- Un enseignement en stage clinique et en entreprise : 5 semaines soit **175 heures**.

LA PARTICIPATION A L'ENSEMBLE DES ENSEIGNEMENTS EST OBLIGATOIRE

Le diplôme d'ambulancier, classé au niveau V de la nomenclature des Niveaux, ne peut être délivré qu'après validation des 8 modules de compétence

OU NOUS TROUVER.....



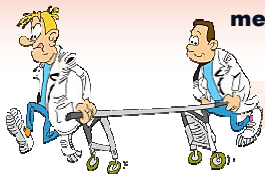
Diplome d'Ambulancier

**Avoir une bonne résistance au stress et à la fatigue.
Pouvoir prendre des décisions rapides, sans paniquer.
Être un excellent conducteur.....**



12, rue Juliette Bernard - BP 587 - 98845 Nouméa Cedex
☎ filière sanitaire (687) 24.39.90

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée ou d'un établissement de santé, il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés dans des véhicules de transport sanitaires adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostics. Il est à la fois un conducteur expérimenté et un auxiliaire médical capable de dispenser des soins d'urgence.



ACCEDER A LA FORMATION D'AMBULANCIER

Admissibilité :

dispensé de la totalité des ces épreuves d'admissibilité

Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois minimum et remplissant au moins une des conditions énoncées dans (A)

dispensé de cette épreuve uniquement

* **Un stage découverte** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par la DASS pendant au moins un mois de 140 heures comme 3ème co-équipier. Titulaire à l'issue de son stage d'une attestation conforme au modèle disponible à la DASS-NC. **Le candidat est jugé inapte si un des critères est jugé insuffisant.**

* **Une épreuve écrite** de 2H00 notée sur 20 comprenant :
- Une épreuve de français, niveau BEPC, à partir d'un texte de culture générale sur un sujet d'actualité sanitaire et social d'une page maximum (dégager les idées principales et réponse à des questions) **noté sur 10 points. Une note inférieure ou égale à 2,5 est éliminatoire**
- Un sujet d'arithmétique portant sur les 4 opérations numériques de base et de conversions mathématiques (usage de la calculatrice non autorisé) **noté sur 10 points. Une note inférieure ou égale à 2,5 est éliminatoire**

(A) Les candidats titulaires :

- d'un titre ou diplôme niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certifications professionnelles ou répertoire de la certification de Nouvelle-Calédonie.
- d'un titre ou diplôme de niveau V dans le secteur sanitaire ou social
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaire médicaux



Candidat ayant présenté la totalité des épreuves de sélection (voie scolaire)

- avoir validé le stage découverte
- Avoir au moins 10/20 à l'épreuve écrite sans aucune note éliminatoire à l'une des deux épreuves

Candidat ayant été dispensé du stage découverte (secteur pro/voie promotion sociale)

- Avoir au moins 10/20 à l'épreuve écrite sans aucune note éliminatoire à l'une des deux épreuves

Candidat dispensé de l'épreuve écrite

- avoir validé le stage découverte

Admission :

CANDIDATS DECLARES ADMISSIBLES

EPREUVE ORALE D'ADMISSION : 20 minutes - Noté sur 20

- À partir d'un texte de culture générale du domaine sanitaire ou social (sur 12 points)
- Entretien avec un jury sur les motivations, le projet professionnel et la compétence du candidat à suivre la formation (sur 8 points)

Les candidats ayant exercé les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant **au moins un an** en continu dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaires **SERONT EXEMPTES DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION**